
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Samedi 11 décembre 2021

PROCES VERBAL

Les membres de l'Association Le Plateau se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le samedi 11 décembre 2021 à 9 h 30 au siège de l'Association à Bourg en Bresse.
Au vu de la situation sanitaire, le port du masque était obligatoire.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire, s'est déroulée devant plus de 44 personnes et 46 pouvoirs répartis entre les membres du Conseil d'Administration.

Accueil par Pauline DALY, co-présidente, pour remercier les présents, ensuite prise de parole par la responsable, Nathalie POURCHOUX pour expliquer les raisons de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer, sur les décisions les plus importantes concernant la vie de l'association.

Depuis 2 ans, l'Association à travailler pour le portage de l'accueil de loisirs CLOE, il faut donc entériner cette décision et les modalités qui sont afférentes à ce portage

- Modification des statuts
- Validation du projet de traité de transfert partiel d'actif

Première partie : Modification des statuts

Proposition de modification de l'article 1 – Nom de l'Association

- **Avant :** Il est fondé sous le titre « Le Plateau », une Association d'habitants, de représentants de commerces /services, d'associations, et d'établissements scolaires du quartier Plateau- Gare.
- **Après :** Il est fondé sous le titre « Le Plateau », une Association d'habitants, de représentants de commerces /services, d'associations, et d'établissements scolaires du territoire d'intervention de l'Association.

Proposition de modification de l'article 2 – But de l'Association

- **Avant :** Le développement social, culturel, éducatif et de loisirs du quartier Plateau-gare : favoriser le lien social et la mixité des publics.
 1. Créer du lien : faire se rencontrer les acteurs du quartier, établir entre les membres des liens plus étroits et des relations plus fréquentes,
 2. Faire vivre le quartier : mettre en place des temps d'animations sur le quartier,
 3. Améliorer la vie dans le quartier : qualité des infrastructures (espaces verts, transports urbains...)
- **Après :** Le développement social, culturel, éducatif, sportif et de loisirs du territoire d'intervention de l'Association :
 1. Favoriser le lien social et la mixité des publics.
 2. Créer du lien : faire se rencontrer les acteurs du quartier, établir entre les membres des liens plus étroits et des relations plus fréquentes,
 3. Faire vivre le quartier : mettre en place des temps d'animations sur le quartier,
 4. Améliorer la vie dans le quartier : qualité des infrastructures (espaces verts, transports urbains...)

Proposition d'intervertir l'article 3 - Durée et siège social avec l'article 4 – Valeurs

Et ensuite Proposition de modification de l'article 3 – Valeurs

- **Avant :** Les valeurs de l'Association sont : Dignité Humaine - Solidarité - Démocratie sans discrimination d'accès aux hommes, femmes et jeunes. L'Association « Le Plateau » n'est rattachée à aucune institution politique ou confessionnelle et s'interdit toute propagande politique ou confessionnelle.
- **Après :** Les valeurs de l'Association sont :
 - La Citoyenneté
 - La laïcité
 - La Solidarité
 - La Dignité Humaine
 - La Solidarité
 - La place de chacun : donner une place à tous
 - La Démocratie sans discrimination d'accès aux hommes, femmes et jeunes.L'Association « Le Plateau » n'est rattachée à aucune institution politique ou confessionnelle et s'interdit toute propagande politique ou confessionnelle.

Proposition de modification de l'article 7 – Ressources

Avant : Les ressources de l'Association proviennent :

- du produit des cotisations des membres,
- des dons et legs,
- des subventions qui pourraient être accordées par divers organismes publics ou privés,
- du produit des animations, fêtes ou toutes autres manifestations /prestations de services pouvant être organisées par l'association à son profit.
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements

Après : Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations des adhérents,
- des produits des services de l'Association (accueil de loisirs, ateliers ...)
- des subventions accordées par divers organismes publics ou privés,
- des produit des animations, fêtes ou toutes autres manifestations /prestations de services pouvant être organisées par l'association à son profit
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements (dons, legs...)

Proposition de modification une partie de l'article 11 – Le Conseil d'Administration

Avant : L'Association « Le Plateau » est dirigée par un Conseil d'Administration de 10 à 20 membres, qui sont élus pour un mandat de 3 ans, par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'association en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Après : L'Association « Le Plateau » est dirigée par un Conseil d'Administration de 10 à 25 membres, qui sont élus pour un mandat de 3 ans, par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'association en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration pourra se faire aider par des commissions (Projet, Seniors, Familles,,,) qui seront créées à la demande des membres du Conseil d'Administration.

Proposition de vote à main levée ou à bulletin secret pour la modification des statuts : ok main levée.

- **L'Assemblée approuve la modification des statuts :**

Nombre votants : 90		
Votes Pour : 90	Votes Contre : 0	Votes Abstentions : 0

Deuxième partie : Validation du projet de traité de transfert partiel d'actif

Prise de parole par la responsable, Nathalie POURCHOUX pour expliquer les raisons de ce transfert partiel d'actif.

Lorsqu'une association /entreprise transfère une partie de ses activités à une autre association/entreprise, il existe un cadre légal pour effectuer cette démarche, il faut donc rédiger UN TRAITE DE TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF

Quelles sont les composantes présentes dans le traité ?

- Un préambule avec la présentation des deux associations : L'UFCV Comité départemental de l'Ain, structure apporteuse, et l'Association « Le Plateau », association bénéficiaire.
- Le Régime juridique : déclaration dans un journal légal, traité de transfert à faire valider en Assemblée Générale extraordinaire, déclaration en préfecture...
- Les Motifs de l'apport partiel
 - L'Association Comité Départemental UFCV de l'Ain est gestionnaire de CLOE depuis 1995.
 - Lors de l'annonce le propriétaire des locaux, de mettre fin au bail à l'échéance du 31 décembre 2016, l'UFCV de l'Ain s'est interrogée sur son devenir.
 - En effet, depuis quelques années, la mobilisation des bénévoles devenue plus difficile tant sur le plan de son action départementale que locale, avait amené l'UFCV à envisager de ne plus assumer la gestion directe de ce secteur d'activité
 - Travaillant depuis plusieurs années, avec l'Association « Le Plateau », il avait été évoqué, la possible reprise du secteur d'activité CLOE par l'Association « Le Plateau » :
 - DLA engagé (Dispositif Local d'Accompagnement)
 - Plus value de porter CLOE , centre reconnu et apprécié sur le quartier
 - Recherche de nouveaux locaux avec une activité plus importante
 - Perspectives d'agrément Centre Social : cohérence avec le projet
- Les conditions
 - Sont transférés le portage intégral de CLOE et tous les éléments composant son patrimoine,
 - les moyens humains salariés,
 - le matériel lié au secteur d'activité (matériel éducatif , pédagogique...)
 - et les moyens financiers correspondant à ce secteur. (Fonds propres, disponibilités, provisions...)

Proposition de vote à main levée ou à bulletin secret pour la modification des statuts : ok main levée.

- **L'Assemblée approuve le projet de traité de transfert partiel d'actif :**

Nombre votants : 90		
Votes Pour : 90	Votes Contre : 0	Votes Abstentions : 0

La séance est levée à 10 h 30.

De l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a été dressé le présent Procès-Verbal signé par les co-présidentes et la secrétaire.

**Les co-Présidentes de l'Association le Plateau,
Pauline DALY et Carole GERBAUD**



**La Secrétaire de l'Association le Plateau,
Martine CHABRY**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line across the middle.